



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

ARRETE N° 41 – 22 /12/2023

Le Maire de Cunlhat

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 04/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°69 – 07/09/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme LEFORT Liliane	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total promovables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à CUNLHAT, le 22 Décembre 2023

Le Maire,
Chantal FACY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

ARRETE N° 40 – 22 /12/2023

Le Maire de Cunlhat

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération du 04/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°69 – 07/09/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnelle ou ancienneté
Mme CHABROLLE Aurélie	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à CUNLHAT, le 22/12/2023

Le Maire,

Chantal FACY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :